

Genève, le 10 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

Conférence de presse de la Cour des comptes

Publication d'un nouveau rapport

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION

DISPOSITIF GENEVOIS DE NATURALISATION ORDINAIRE DES ÉTRANGERS

ÉTAT DE GENÈVE / COMMUNES

À l'occasion de la parution d'un nouveau rapport d'audit, les magistrats de la Cour des comptes ont le plaisir de vous convier à une conférence de presse qui aura lieu le

**vendredi 17 juin 2016 à 10 heures
à la salle des Fiefs**

2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève.

La Cour a identifié la procédure de naturalisation ordinaire des étrangers comme un enjeu socio-économique important dans le canton de Genève du fait :

- des nouvelles exigences ressortant de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE, A 2 00). L'article 210 Cst-GE indique que « ¹L'État facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. ²Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. [...] » ;
- de la modification des contraintes légales fédérales, avec l'entrée en vigueur prochaine de la loi révisée sur la nationalité et de son ordonnance d'exécution ;
- du grand nombre d'acteurs concernés (communaux — cantonaux — fédéraux) ;
- des quelque 2'000 demandes de naturalisation ordinaire déposées chaque année.

Par ailleurs, la Cour a reçu une communication citoyenne faisant état de possibles dysfonctionnements dans le traitement des dossiers de naturalisation par la commission des naturalisations de la Ville de Genève, en matière de délais de traitement des dossiers, de légalité des décisions rendues par la commission ou de respect du règlement du Conseil municipal.

Ainsi la Cour a décidé de réaliser un audit de légalité et de gestion de l'ensemble du dispositif de la naturalisation ordinaire des étrangers. Elle a couvert les activités du canton et celles des communes.

L'objectif principal de l'audit a été de s'assurer que le cadre et le processus de décision en matière de naturalisation ordinaire des étrangers sont conformes aux principes de légalité et de bon emploi des deniers publics. L'audit devait permettre d'identifier si le dispositif dans son ensemble est efficient, si des tâches sont redondantes et si l'organisation pourrait être optimisée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Isabelle TERRIER
Présidente

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, présidente de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch